

Le Service Civique

Un dispositif au service des clubs sportifs

Les clubs de la FFESSM sont des acteurs incontournables du paysage sportifs français et le plan citoyen sport, récemment élaboré avec le ministère des sports, a permis à notre fédération de mettre en avant les fortes valeurs éducatives et citoyennes de nos activités.

Ainsi, le « plaisir » de pratiquer des activités subaquatiques, le « dépassement de soi » dans le sport et la compétition, le « respect » de l'autre et de tout ce qui a trait à l'environnement et à la nature, et, enfin, le « partage » d'une passion, illustrent pleinement le fondement de notre communauté fédérale. Ces valeurs sont portées par notre fédération et constituent un formidable atout en matière d'éducation à la citoyenneté.

Les activités fédérales sont donc un outil de construction citoyenne pour des jeunes qui, de plus en plus nombreux, souhaitent s'engager auprès des autres, dans un projet d'intérêt général. Le service civique permet aux jeunes de concrétiser cet engagement citoyen.

Ce dispositif permet à des jeunes de 16 à 25 ans de tous horizons (jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap) de s'engager pour un service de 6 à 12 mois au sein de structures développant une mission de service public.

En tant que fédération délégataire, nous sommes invités par le Ministère des Sports à nous impliquer dans ce dispositif.

Des initiatives en la matière ont déjà été prises en région par plusieurs de nos structures et ce, depuis l'origine du dispositif. Celui-ci représente de fait une véritable opportunité pour la FFESSM, ses organismes déconcentrés, ses bases fédérales et ses clubs affiliés.

L'accueil d'un jeune introduit un regard neuf, un message différent sur nos organismes mais aussi sur nos valeurs, notre fonctionnement et nos pratiques quotidiennes.

Avoir un volontaire à plein temps, c'est démultiplier nos forces vives sur le terrain, mais également la possibilité de diversifier le réseau de bénévoles de nos associations tout en le rajeunissant, et de renforcer nos actions.

Pour vous accompagner dans la démarche, vous trouverez dans le présent document une présentation du dispositif, le descriptif de 9 fiches de missions « types » d'ores et déjà repérées (inventaire non exhaustif) et le témoignage d'un président de club.

Le service civique est une belle opportunité tant pour affirmer l'engagement de la fédération pour l'intérêt général et l'engagement citoyen des jeunes, pour développer nos activités que pour accompagner les jeunes volontaires dans la recherche de leur « voie ».



1. PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

Créé par la loi du 10 mars 2010, le service civique a vocation de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur de nos défis sociaux et environnementaux et de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap) un nouveau cadre d'engagement dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétence, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Il a également pour vocation d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toutes origines sociales et culturelles pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société.

1.1 Public ciblé

Les volontaires en service civique doivent avoir au moins 16 ans et au plus 25 ans. Il est possible d'entamer un service civique jusqu'à la veille de son 26^{ème} anniversaire. Les jeunes en situation de handicap peuvent s'engager jusqu'à la veille de leur 30^{ème} anniversaire.

Ils doivent être de nationalité française, ressortissant d'un pays de l'Espace Economique Européen.

Pour les jeunes originaires d'autres pays, s'engager dans un Service Civique nécessite d'avoir séjourné de manière régulière sur le territoire depuis plus d'un an et être détenteur de l'un des documents suivants :

- une carte de séjour temporaire portant la mention «scientifique» (article L. 313-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile);
- une carte de séjour temporaire portant la mention «profession artistique et culturelle» (article L. 313-8 du code précité);
- une carte de séjour temporaire autorisant l'exercice d'une activité professionnelle, sauf s'agissant des saisonniers (1°, 2° et 3° de l'article L. 313-10 du code précité);
- une carte de séjour temporaire portant la mention «vie privée et familiale», sauf dans le cas où elle est liée à un problème de santé (1° à 10° de l'article L. 313-11 du code précité);
- une carte de résident portant la mention «résident de longue durée-CE» (article L. 314-8 du code précité);
- ou une carte de séjour résident (articles L. 314-9 et L. 314-11 du code précité).

A contrario sont ainsi exclus du dispositif les étrangers, même résidant sur le territoire depuis plus d'un an, détenteurs de documents de séjour précaires et de courte durée, tels que les autorisations provisoires de séjour et les récépissés, ainsi que de cartes de séjour correspondant à des séjours par nature non durables (saisonniers, travailleurs temporaires, étudiants, etc.).

1.2 Accueil et conditions

Le service civique doit durer entre 6 et 10 mois, une durée de 12 mois est accordée de manière exceptionnelle pour des projets spécifiques ou pour des jeunes en situation de fragilité particulière nécessitant un temps d'adaptation plus important. La Fédération s'engage à proposer un ensemble de missions d'une durée moyenne de 8 mois.

Un jeune ne peut réaliser qu'un seul service civique au cours de sa vie. Le contrat d'engagement ne peut être renouveler en fin de mission. La durée inscrite au départ ne peut être modifiée. Elle doit être de 24 heures hebdomadaires au minimum et peut atteindre 48 heures réparties sur 6 jours au maximum (cette durée est exceptionnelle). La durée moyenne est généralement de 35 heures.

Voici les règles prévalent à l'accueil de volontaires en service civique :

- « non substitution » : un service civique ne peut remplacer un emploi rémunéré, le contenu de la mission ne peut correspondre à une profession réglementée ; il ne se substitue pas non plus aux contrats aidés ; un service civique ne peut pas remplacer non plus les missions dévolues aux bénévoles.
- « accessibilité » : il doit être accessible sans pré-requis, notamment de qualification ou d'expérience préalable, pour les jeunes souhaitant s'engager.
- « mixité sociale » : le service civique est ouvert à tous les jeunes quelles que soient leurs origines et doit permettre de s'ouvrir aux autres.
- La formation des tuteurs est gratuite et obligatoire, partout sur le territoire.
- Les missions de service civique en bureau ne sont plus autorisées. 50% minimum de l'activité doit être sur le terrain au contact des publics.
- Il faut que la structure d'accueil ait un bureau ou un local avec au minimum un tuteur présent 24h/semaine.

Dans le cadre de sa mission, le volontaire en Service Civique doit intervenir en complément et sans se substituer à l'action des salariés, agents, stagiaires, et/ou bénévoles de l'organisme au sein duquel il effectue sa mission.

Par ailleurs, dans le cadre des activités proposées en mission de Service Civique, le volontaire, durant le temps de son engagement, n'assume aucune tâche d'encadrement des activités physiques et/ou sportives, et ce quel que soit le niveau de pratique (y compris de découverte, d'initiation ou de loisirs) et quels que soient les diplômes fédéraux ou professionnels qu'il posséderait par ailleurs ou dont la préparation serait en cours, dans le respect du Code du Sport et des textes relatifs au Service Civique.

Le service civique établit une relation de collaboration et non de subordination entre le jeune et la structure d'accueil (différence entre un contrat d'engagement et un contrat de travail).

Neufs domaines sont concernés par ce service dont l'Education pour tous, l'environnement, la santé et le sport qui concernent tout particulièrement les activités de notre fédération.

1.3 Avantages

Le service civique permet, outre d'accueillir des jeunes au sein de structures fédérales, de développer de nouvelles activités en complémentarité des missions traditionnellement dévolues au bénévolat. Il permet notamment d'expérimenter de nouvelles actions de terrain en particulier au contact des jeunes, tout en renouvelant et rajeunissant le vivier potentiel des bénévoles à moyen-long termes.

Le service civique peut donc être un soutien conséquent, tant à l'activité traditionnelle de notre fédération qu'au développement de projets spécifiques dont la portée d'intérêt général se verra renforcée par la mobilisation de volontaires.

1.4 Contraintes

Accueillir un jeune nécessite un accompagnement adéquat par un tuteur (le rôle du tuteur est précisé ci-après). Cette condition, bien compréhensible, est obligatoire.

Le jeune doit être formé au PSC1. Notre fédération ayant l'agrément en matière de secourisme, il convient donc de prévoir cette formation. La fédération demandera à l'Agence du Service Civique de pouvoir réaliser en interne cette formation qui est assurée pour le compte de l'Agence du Service Civique par la Fédération Nationale des Sapeurs Pompiers.

Une formation civique et citoyenne (FCC) est également obligatoire mais souvent organisée directement par les services de l'Etat en charge de la Cohésion Sociale, de la Jeunesse et des Sports. Ainsi, la mission du volontaire doit permettre à ce dernier d'affirmer sa citoyenneté, de le sensibiliser à des enjeux de société. Le tuteur doit également être en mesure de conseiller le jeune en la matière.

1.5 Conditions d'indemnisation

Les conditions d'indemnisation prévues pour les volontaires en service civique sont de :

- Indemnité de subsistance mensuelle de base: 467,34€ nets (forfait directement versée au volontaire par l'agence du service civique) ;
- Complément mensuel à verser pour l'organisme d'accueil : 106,31€ (directement versés par la structure au volontaire dans le cadre prévu par l'agrément de service civique) ;

Soit une indemnité mensuelle cumulée de 573,65€ nets pour le volontaire dont un complément mensuel versé par la structure d'accueil de 106,31€.

Les volontaires bénéficient d'une protection sociale intégrale prise en charge par l'Etat (Sécurité sociale et retraite).

L'indemnité du volontaire peut être majorée de 106,38€ maximum sur la base de critères sociaux (volontaire attributaire du RSA, issu d'un foyer percevant le RSA ou d'une bourse de l'enseignement supérieur à partir de l'échelon 5, par exemple).

L'Etat verse une aide forfaitaire mensuelle de 100€ au titre de la « mission de tutorat » à la structure accueillante par mois de mission.

En complément, une somme forfaitaire de 100€ par volontaire est versée à la structure afin de régler directement les frais de formation civique et citoyenne (FCC) à l'organisme de formation organisateur de cette journée de formation.

Ce montant est augmenté d'une somme forfaitaire de 50€ par volontaire dès lors que la structure d'accueil se charge de faire passer le PSC1 aux jeunes (ce qui peut être notre cas).

1.6 Tutorat

La réussite de la mission de service civique pour le jeune comme pour l'organisme qui l'accueille passe par un accompagnement adapté : le tutorat. Cela fait partie des éléments essentiels du service civique. Les organismes d'accueil de volontaires ont l'obligation de :

- désigner un tuteur au volontaire ;
- d'organiser une phase de préparation à la mission ;
- d'accompagner le volontaire au cours de la mission pour la réalisation de celle-ci ;
- d'accompagner le volontaire dans sa réflexion sur son projet d'avenir afin de favoriser, à l'issue de l'accomplissement de la mission de service civique, la poursuite de son parcours (formation, activité professionnelle, engagement associatif...).

Le tutorat est essentiel car il permet d'accompagner le jeune dans sa démarche. Le tuteur doit être volontaire et « partant » pour sa mission.

Il doit réaliser :

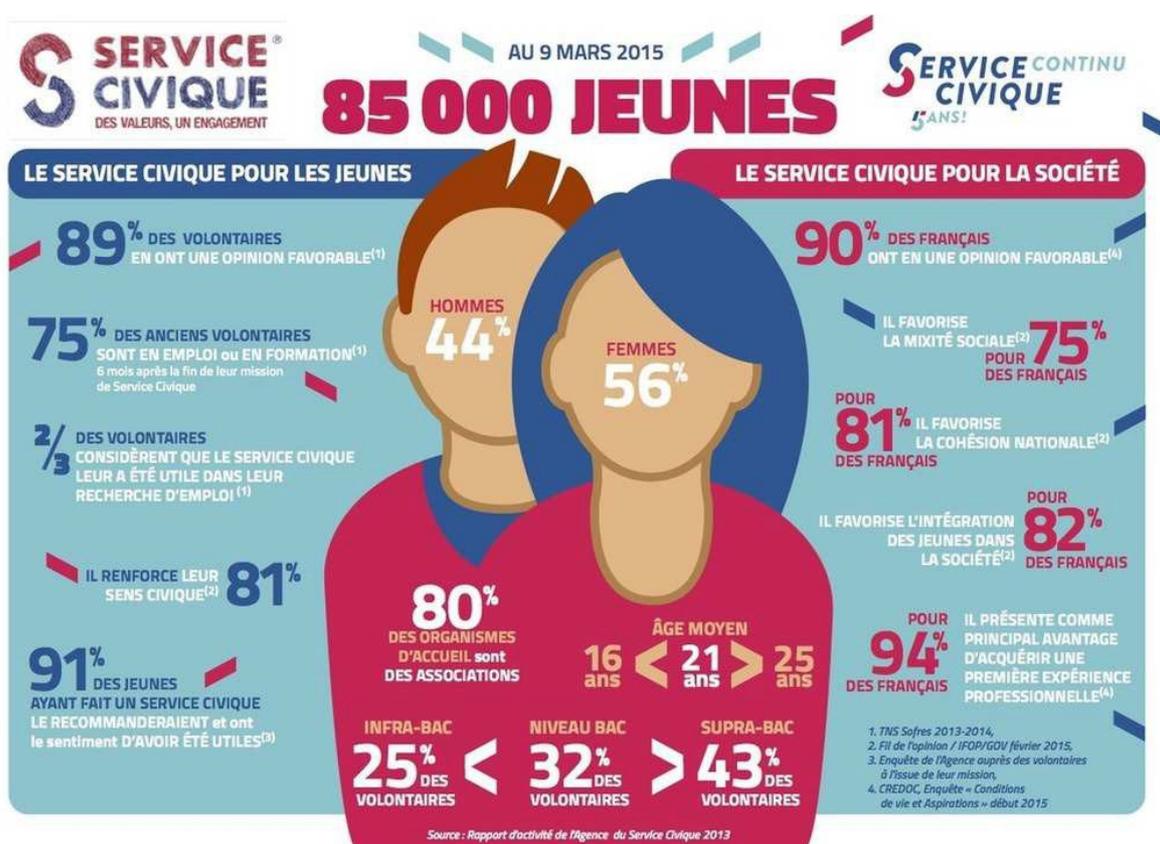
- un accompagnement au long cours pour la réussite de la mission ;
- des fiches de suivi mensuelles (accompagnement du projet d'avenir du jeune, à renseigner tous les mois) ;
- un bilan nominatif du volontaire à la fin de sa mission (mesure des savoir-faire et savoir-être acquis et développé par le jeune au cours de sa mission).

1.7 Nature des missions

9 profils de missions « types » ont été travaillés en prenant appui sur notre projet associatif et les expériences menées par des organismes déconcentrés ou des clubs de la FFESSM (voir fiches ci-jointes) et seront soumis à l'approbation de l'agence nationale du service civique à l'issue de la consultation nationale.

Ces propositions doivent aider les structures intéressées par le Service Civique à opter pour tel ou tel type de missions et faciliter ainsi leur entrée dans le dispositif.

D'autres profils peuvent être envisagés à la condition que ceux-ci respectent le projet associatif de la structure et le cadre général fixé par l'agence nationale du service civique.



2. FICHES DE MISSIONS POSSIBLES AU SEIN DES STRUCTURES DE LA FFESSM

Description des missions

Les descriptifs de 9 fiches de missions « types » d'ores et déjà repérées (inventaire non exhaustif) vous sont présentés ici.

Une mission pourrait suivant le besoin de la structure regrouper plusieurs actions de ces fiches.

2.1 Solidarité

Fiche n°1 - Favoriser la mise en œuvre des pratiques « Handisub® »

Le volontaire aura pour mission de renforcer l'accueil et la fidélisation des personnes en situation de handicap dans le cadre d'une pratique sportive mixte, quel que soit le handicap (physique ou mental) dans les clubs, les comités départementaux ou les ligues. Le volontaire s'impliquera dans les activités suivantes :

- Faire découvrir la plongée à de nouvelles personnes en situation de handicap ;
- Aider à la mise en place de l'activité : accueil, aide à l'embarquement, aide à la plongée, etc. ;
- Favoriser la dynamique de groupe par une pratique hebdomadaire ;
- Accompagner sur les déplacements des compétitions : chargement du matériel, préparation du matériel, transferts ;
- Aider aux actions de communication et de valorisation de la pratique de la plongée par les personnes en situation de handicap.

2.2 Santé

Fiche n°2 - Favoriser la mise en œuvre des pratiques sportives en faveur de la santé et du bien-être des adultes

Le volontaire aura pour mission de favoriser ou renforcer dans les clubs, comités départementaux ou ligues, la plongée dans ses dimensions physiques, sociales, ludiques, au-delà d'une simple pratique de loisirs ponctuelle. Le volontaire aura pour missions :

- Aider à réfléchir et à proposer des activités valorisant la santé et le bien-être ; Participer à la construction de mini-formations adaptées aux publics cibles
- Participer à la communication et à la découverte des bienfaits de la pratique sportive ;
- Contribuer à la mise en œuvre des créneaux de pratique de la plongée : préparation du matériel, mise en place des parcours.

2.3 Education pour tous

Fiche n°3 - Favoriser la mise en œuvre de la plongée dans le cadre du sport en entreprise, en université ou dans les écoles

Le volontaire aura pour mission de dynamiser ou renforcer dans les clubs, comités départementaux, ligues les possibilités de pratique du sport en entreprise, en université ou dans le milieu scolaire dans le cadre d'une approche éducative mais aussi de santé pour lutter contre la sédentarité des salariés ou jeunes scolarisés.

Le volontaire pourra ainsi être amené à :

- Aider à définir les activités : sortie découverte, animations sportives ou ludiques ;
- Mettre en œuvre une communication ciblée et inviter les entreprises, universités à une découverte et en assurer le suivi ;
- Aider à la mise en œuvre de l'activité en lien avec le club, l'université ou l'établissement scolaire : accueil, conseils, suivi des pratiquants et établissements (relance, accompagnement, diffusion d'informations).

Fiche n°4 - Contribuer à la découverte de la plongée dans les zones sensibles urbaines ou de Revitalisation rurale

Le volontaire aura pour mission :

- Aider à identifier les possibilités de pratique (horaires, lieux) ;
- Aider à identifier les publics concernés ;
- Soutenir la mise en œuvre de l'activité : accueil, conseil ;
- Aider à l'implication dans les différents réseaux locaux, notamment les missions locales pour mettre en œuvre les activités dans les ZUS et ZRR.

2.4 Sport

Fiche n°5 - Favoriser la pratique féminine

Le volontaire aura pour mission de favoriser et renforcer l'accueil et la fidélisation des publics féminins au sein des clubs, notamment dans le cadre du plan de féminisation de la fédération. Le volontaire pourra ainsi être amené à :

- Aider à la mise en œuvre d'activités spécifiques : séquences de découverte, animations ;
- Identifier et faire un état des lieux sur la pratique féminine et suivre les installations dédiées, travailler sur les conditions d'accueil ;
- Aider à la communication pour faire découvrir la plongée ;
- Aider au suivi et à la dynamisation des activités.

2.5 Environnement

Fiche n°6 - Favoriser la mise en œuvre de projets pédagogiques notamment en matière d'éducation à l'environnement

Dans le cadre d'accueil de publics scolaires, de centres de vacances ou de jeunes enfants, des projets pédagogiques sont organisés autour d'histoires, de parcours jalonnés d'énigmes contribuant à éveiller la curiosité et la motivation des enfants et participant au développement de l'éducation à l'environnement.

Dans ce contexte, le volontaire pourra être amené à mettre en œuvre ces activités et plus particulièrement à :

- Aider à identifier les possibilités et les attentes ;
- Mettre en œuvre la thématique choisie pour le projet : histoire, questions, parcours ;
- Mettre en œuvre les outils pédagogiques utilisés pour le projet, en lien avec l'équipe d'encadrement : suivi des histoires ou parcours décrits dans les projets.

Fiche n°7 – Sensibiliser les pratiquants et les spectateurs de sports à la préservation de l'environnement

Dans ce contexte, le volontaire pourra être amené à mettre en œuvre ces activités et plus particulièrement à :

- Participer à la construction d'une mini-formation sous forme d'ateliers et la mettre en place dans le cadre d'événements sportifs ou de stages ;
- Mener des actions de sensibilisation à l'environnement auprès des sportifs/pratiquants/accompagnateurs/spectateurs ;
- Contribuer à l'élaboration de fiches sur les bons réflexes à avoir vis-à-vis de l'environnement et sur la gestion responsable d'un local/site sportif ;
- Aborder de manière ludique, au travers d'activités sportives, les problématiques de développement durable ;
- Diffuser auprès des organisateurs de manifestations sportives les bonnes pratiques en matière de préservation de l'environnement ;
- Mettre en place de sorties destinées à l'ensemble du/des club(s).

Fiche n°8 –Protéger le patrimoine de zones aquatiques remarquables

Le volontaire aura pour mission de :

- Contribuer à l'accueil, l'information et l'orientation du public fréquentant un espace naturel : participer à la mise en place d'outils et d'animations pédagogiques à destination du public et favoriser l'accueil de nouveaux publics ;
- Sensibiliser les habitants et les touristes aux enjeux de la préservation des espaces naturels dans le cadre de la prévention des risques naturels ;
- Participer aux actions collectives de sensibilisation sur des sites ou espèces protégés ou menacés ;

- Assurer une médiation avec les populations vivant à proximité d'un espace naturel : sensibiliser lors d'événements locaux aux problématiques de sauvegarde de la biodiversité et à la fragilité des sites naturels ;
- Contribuer à la préservation de la biodiversité et des sites de plongée : participer à des opérations d'observation ou de recensement des espèces ;
- Participer à des travaux d'entretien écologique de sites remarquables, informer le public sur les opérations d'entretien des sites en cours de réalisation.

2.6 Développement

Fiche n°9 – Aide à l'organisation d'un événement de promotion de la pratique sportive (en direction des publics éloignés de la pratique) ou du sport santé

Le volontaire pourra exercer les missions suivantes :

- Aide à la préparation et à l'organisation d'un événement sur les thèmes susmentionnés ;
- Développer les relations avec les partenaires par rapport à cet événement et sur les thèmes prédéterminés ;
- Sensibiliser un large public par la mise en place d'animations avant et lors de cet événementiel ;
- Préparer une exposition et/ou divers supports de communication à mettre en place lors de l'événementiel sur les thèmes déterminés ;
- Aide à la mise en place de l'organigramme des bénévoles intervenant et à la formation desdits bénévoles sur les missions attribuées ;
- Dans la préparation ou le prolongement de l'événement, développer des actions visant les divers publics en dehors ou lors des vacances scolaires ;
- Mettre en place des initiations ou des stages "court" ouvert à un public hors club (hors encadrement).

3. EXEMPLE D'UNE INITIATIVE RÉUSSIE - TÉMOIGNAGE

Par Frédéric CASTEL, Président du club « Tours Nage Avec Palmes »

« J'ai adhéré et demandé l'agrément de notre association au service civique dès 2013 et, après avoir reçu 4 volontaires depuis, nous ne regrettons rien. L'expérience est bénéfique pour tous. Si cela n'est pas administrativement toujours très simple à mettre en place pour un club, l'agrément national demandé par la FFESSM exonèrera les clubs d'une demande individuelle un peu lourde.

Les missions dans le milieu associatif s'étalent sur six à douze mois, indemnisées chacune 570 euros nets environ, avec des avantages sociaux pour le volontaire. De plus, cette expérience est prisée par les employeurs sur le marché du travail. En ce qui concerne mon club, l'accueil des services civiques n'a occasionné aucune charge supplémentaire.

Il faut bien garder en tête que le volontaire en service civique doit intervenir en complément de l'action des salariés et bénévoles de votre organisme d'accueil et non les remplacer. Cela signifie notamment que vous ne pouvez lui faire exercer de tâches administratives et logistiques liées au fonctionnement courant de l'organisme (secrétariat, standard, gestion de l'informatique ou des ressources humaines...), mais seulement dans le cadre du projet que vous avez développé.

Pour le volontaire, c'est une bonne solution intermédiaire, une bonne passerelle entre la vie étudiante et la vie professionnelle. A la fin des études, c'est assez difficile de basculer d'un coup dans le monde du travail. Là, on entre en douceur. On n'a pas la pression d'un vrai boulot, ni les contraintes et la frustration d'un stage.

Votre association a bien des idées de développement avec des actions transversales, ou l'organisation d'un grand événementiel. Vous avez sans doute envie de créer des actions avec des scolaires, des publics sensibles. Toutes ses actions peuvent être mise en « mission » et, rassurez-vous, pour chaque mission nous avons eu de 12 à 15 candidatures.

Vient ensuite l'entretien avec vos candidats retenus. Encore une fois, l'important est que votre candidat prouve sa motivation. L'entretien n'est pas un piège, mais un moyen supplémentaire de jauger l'intérêt pour la mission et l'associatif.

Le service civique est peu utilisé dans le domaine sportif et c'est bien dommage parce que cela permet à l'association de se développer et à nos dirigeants de travailler en profondeur leur projet puisque la mission est suivie 24 heures par semaine et que nos bénévoles ne peuvent pas passer autant de temps chaque semaine sur un projet : quel gain pour notre association ! De plus, vous n'avez pas l'obligation d'avoir votre volontaire 24 heures dans un local ou un bureau ; il peut très bien remplir tout ou partie de sa mission chez lui. C'est souple, vous gérez avec lui ses présences et son emploi du temps.

Alors : pourquoi hésiter ?! »



